

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2022

COMMUNE DE HOSTENS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

PRESENTS : Bernadette RESTOUILH / Muriel VELOSO / Nicole ZAMMIT / Nadège SOUBIRAN / Lucienne BOUCLY / Jean-Louis DARTAILH / Maurice MALLET / Julien RUIZ / Julien HENRIOT / Cédric RE / Pierre DURY / Serge SPEELERS / Evelyne DODE

ABSENT EXCUSES : Mr BIZZARI / Mme GRIVEL

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Julien HENRIOT

PROCURATION : Mr BIZZARI pour Monsieur le Maire / Mme GRIVEL pour Mme RESTOUILH

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 18h35

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du 4 mars 2022
- Délibération relative à la création d'un Dojo présentée par Mme Cathy ARNAUD
- Motion Contre la LGV
- Délibération annule et remplace concernant les tarifs de la location de la Salle des Fêtes
- Délibération relative à la constitution de servitude de passage à pied de 2 mètres de large sur la parcelle B N° 2996 appartenant à M. BOCCON-GEBAUD Benjamin au profit de la commune de Hostens

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 4 MARS 2022

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1
- POUR : 12+2 procurations

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN DOJO

Monsieur le Maire présente Cathy ARNAUD et expose son très respectable Palmarès.

Mme ARNAUD accompagnée d'un représentant de la fédération française de Judo Jean-Luc LAS « chargé du développement de la fédération de Judo en visioconférence présente aux conseillers municipaux le projet « 1000 dojos pour 2024 ».

Mme ARNAUD rappelle que 60 jeunes de la commune et des environs sont inscrits au club de Judo d'Hostens pour lequel elle intervient bénévolement. Elle précise que le club est obligé de refuser de nouveaux inscrits par manque de place (8m x 8m actuellement).

Ce projet mené par la fédération française de Judo finance de 40 à 70 millions d'euros pour les équipements des DOJOS en France. Cette subvention est essentiellement destinée aux zones rurales et QPV.

Mme ARNAUD insiste sur l'importance de la proximité avec l'école afin d'assurer la continuité après les cours avec la possibilité de proposer des aides aux devoirs une fois le personnel formé. Elle rappelle également les vecteurs liés au sport et notamment en terme de socialisation par le sport et l'inclusion à un groupe tel que le club.

Monsieur le Maire explique alors que le meilleur endroit de par sa proximité pour cet aménagement serait le chai appartenant à la commune. Il faudrait pour cela construire les murs et un toit afin de recevoir l'aménagement financé par la fédération. (Local de 20m x 10m)

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux car bien que tout le monde soit en faveur de ce projet, certains s'interrogent sur le coût de cette construction.

Monsieur le Maire rappelle que le département prend en charge 40 % du montant des travaux.

Mr RUIZ précise qu'il faudrait modifier l'intitulé de la délibération pour autoriser Monsieur le Maire à juste signer la convention et non tous les documents s'y rattachant.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 procurations

MOTION CONTRE LA LGV

Monsieur le Maire lit la motion contre la LGV (Bordeaux Toulouse) en y apportant quelques modifications sur la forme.

Mr RUIZ souhaite modifier le fond de cette motion et précise que tous les recours étant épuisés, il faudrait plutôt orienter la motion contre le financement.

Mr DURY rappelle le manque de finance pour ce projet et précise que la taxe foncière augmentera fatalement.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 procurations

DÉLIBÉRATION : ANNULE ET REMPLACE CONCERNANT LES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Nadège SÓUBIRAN explique que les tarifs ne changent pas mais qu'il est question d'ajouter une mention pour les associations communales qui ont une activité privée ou à but lucratif et qui bénéficieront donc du « tarif Hostennois » et non plus de la gratuité.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 procurations

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À PIED DE 2 MÈTRES DE LARGE SUR LA PARCELLE B N° 2996 APPARTENANT À Mr BOCCON-GEBAUD BENJAMIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Monsieur le Maire explique la genèse du terrain. Il souhaitait garder ce passage pour permettre aux enfants de l'école d'accéder à la piste cyclable. La délibération porte sur l'ajout de la servitude de passage à **pied** ainsi que le passage du réseau d'eau pluviale.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 procurations

INFORMATIONS DIVERSES

Aucunes informations diverses a été apporté lors du Conseil Municipal

Séance levée à 20h.

